

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Christelle – M. BERNARD Dominique – M. CANONNE William – M. COMPAN Bernard – M. DRILLAUD Alain – M. DUTREUIL Philippe – Mme GAUDIN Natacha – Mme GOMBAUD Maryse – Mme HERAUD Valérie – M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel – Mme VIDAL Sonia.

PROCURATIONS : M. BERNARD Loïc donne pouvoir à Mme GOMBAUD Maryse.

EXCUSES : M. BERNARD Loïc – Mme GACHET Sandrine.

Monsieur William CANONNE a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 29 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
DE LA COMMUNE DE BALANZAC 04/24**

Le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière de Rochefort à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de la commune de Balanzac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 05/24

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	238 496.95
	Réalisé	89 048.79
	Reste à réaliser	30 350.00

Recettes	Prévu	238 496.95
	Réalisé	54 912.81
	Reste à réaliser	550.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	580 391.34
	Réalisé	377 355.38
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu	580 391.34
	Réalisé	607 450.03
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		-34 135.98
Fonctionnement		230 094.65
Résultat global		195 958.67

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 « LOCAUX COMMERCIAUX » 06/24

Le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière de Rochefort à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 Balanzac « locaux commerciaux », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « LOCAUX COMMERCIAUX » 07/24

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	39 541.99
	Réalisé	39 403.10
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	39 541.99
	Réalisé	19 897.99
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	33 269.17
	Réalisé	13 867.87
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	33 269.17
	Réalisé	31 703.60
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		-19 505.11
Fonctionnement		17 835.73
Résultat global		-1 669.38

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE 08/24

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'aide au secrétariat de mairie

- Accueil du public
- gérer les formalités administratives courantes
- réaliser les tâches courantes du secrétariat
- gestion de la plateforme urbanisme
- gestion du site internet
- rédaction du bulletin communal et communication
- Facturation cantine et garderie
- gestion de la plateforme des arrêts de travail

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1er avril 2024, pour effectuer les tâches ci-dessus énumérées

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

ATTRIBUTION PRIME POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE 09/24

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

REMUNERATION BRUTE PERCUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023	PLAFOND MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR UN POSTE A TEMPS COMPLET
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

REMUNERATION BRUTE PERCUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er avril 2024

VOTE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT 10/24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits doivent être prévus en investissement avant le vote du budget primitif 2024, à savoir :

- Article 2152 (OP 129) ACHAT BARRIERES : 700,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prévoir les crédits ci-dessus référencés.

TABLEAU DES EFFECTIFS 11/24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non

complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant au 1er avril 2024 :

CADRE ÖU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIER ADMIN.			
Adjoint adm. princ. 1ère classe	C	01	33 H
Adjoint adm. principal 2ème classe	C	01	28 H
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	01	35 H
Adjoint technique (aide cantine)	C	01	8,10 H
Adjoint technique (cantinière)	C	01	16 H
Adjoint technique (voirie)	C	01	20 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

QUESTIONS DIVERSES

Décoration de Noël :

Un devis a été reçu concernant les décorations de Noël. Le Conseil Municipal a accepté et demande à ce que les crédits soient prévus au budget primitif 2024.

Demande de subventions :

2 demandes de subvention ont été reçues en mairie.

- Le Judo club de Pont-l'Abbé-d'Arnoult : Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable
- L'Association Saujon solidarité : Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour un montant de 190€

Courrier Monsieur MARTIN Hugues :

Monsieur MARTIN Hugues a fait parvenir un courrier pour informer la mairie de l'effondrement du mur d'enceinte Nord-Ouest du Château. Il demande à la mairie de faire les démarches nécessaires pour une déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Travaux RD 728 :

Les travaux sur la RD 728 sont envisagés pour le second semestre 2024.

Travaux de revêtements :

Les devis pour les travaux sont les suivants :

- revêtement 48 489.60 € TTC
- travaux de point à temps 21 960€ TTC

Eclairage public :

Le réglage des éclairages publics ont été uniformisés à 21h30 dans toute la commune.

Les Roseaux :

Il est signalé qu'une propriété au village des Roseaux menace de s'écrouler sur la voie communale. Il faudra envisager de prendre un arrêté péril.

Séance levée à 22 h 25

